



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2022

Délibération n°10-2022
Rapporteur : Louis CHOAIN

Présents : 30

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Exposé des motifs :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soit le 10 mars 2022, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1
Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Bernay
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Marie-Lyne VAGNER

